
prochainement, le Canada entend jouer un rôle de premier plan en ce qui concerne l'élaboration de propositions en vue de mettre en place un régime de vérification garantissant le respect des dispositions de la Convention relatives à l'utilisation appropriée des mines terrestres. Nous appuierons en outre des propositions visant à contrôler les transferts internationaux de mines terrestres et à étendre la portée de la Convention aux conflits intérieurs.

Le Canada cherche aussi à établir un lien entre les dépenses militaires et l'aide publique au développement. Nous avons tenu des discussions avec les pays nordiques et le Japon à ce sujet jusqu'à maintenant. Sous la rubrique « Armement et développement », on retrouve dans l'Énoncé de politique étrangère l'affirmation suivante :

« Le gouvernement est préoccupé par le déséquilibre persistant entre les sommes qu'une majorité de pays en développement affectent aux dépenses d'armement et celles qu'ils consacrent au développement de leur population. Nous continuerons d'user de tous les moyens à notre disposition pour faire en sorte que, conformément à l'article 26 de la Charte des Nations Unies, seul soit détourné vers les armements " le minimum des ressources humaines et économiques du monde " et ce, surtout dans les pays en développement où les maigres ressources existantes devraient avant tout servir à soulager les souffrances et à promouvoir l'emploi et la croissance. En particulier, le Canada recherchera la concertation avec d'autres pour influencer les pays qui dépensent beaucoup dans l'achat d'armements plutôt que dans la promotion de programmes d'éducation et de logement pour leur population. »

Le Canada dans le monde rappelle aussi l'importance que le Canada attache au contrôle des exportations de marchandises militaires. En ce qui a trait au renforcement des contrôles sur les armes classiques, on y lit notamment :

« Le leadership du Canada à ce chapitre est démontré par les contrôles que nous effectuons dans les exportations de biens militaires, contrôles qui sont parmi les plus restrictifs en Occident. Aucune licence d'exportation n'est accordée lorsque, entre autres raisons, les biens sont destinés à un pays où ils pourraient servir à violer les droits de la personne ou encore où il existe une menace imminente d'hostilités. »

La politique de contrôle des exportations et sa mise en application

Le contrôle des exportations de nos marchandises et de notre technologie militaires est un complément important des efforts plus globaux du Canada au chapitre du contrôle des armements et du désarmement. La définition des marchandises militaires (voir page 5) est tirée de la Liste internationale de matériel de guerre, que tiennent à jour un groupe de pays, dont le Canada, désireux de contrôler la prolifération des armes classiques. Cette liste a été incorporée à la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC) en tant que Groupe 2 (Matériel de guerre).

En vertu des lignes directrices actuelles concernant la politique de contrôle des exportations, le Canada contrôle rigoureusement les exportations de marchandises et de technologies militaires vers les pays :